

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la délibération 13
1 pouvoir
Date de convocation : 08/03/2017*

SÉANCE DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le quinze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, Mme Delaunay, Mme Martin Calderon, M. Courant, Mme Legoupil, Mme Wattebled, M. Leboulanger, Mme Alexandre, M. Bernier, Mme Lesellier, M. Blin, Mme Marnier, Mme Vaillant.

Pouvoir : de M. Boilay à M. Courant.

Secrétaire de séance : Mme Alexandre

N° 17.03.02

Objet : Révision du PLU : arrêt et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération n°14.11.10 du 19 novembre 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

Vu le débat effectué le 16 novembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- clore la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération
- arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au préfet du Calvados
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT Caen Métropole
- au Président de la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- au Président de la communauté urbaine de Caen la Mer, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes : Avenay, Clinchamps sur Orne, Feuguerolles-Bully, Maizet, Mutrecy, Vieux
- au président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, établissement public de coopération intercommunale directement intéressé
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- au Centre National de la Propriété Forestière
- au Président de la mission régionale de l'Autorité Environnementale

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

PREFECTURE DU CALVADOS
17 JUIN 2017
GOUVERNEUR

